CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 02 AOÛT 2023

PROCES-VERBAL

Le deux août deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : 18
Monsieur le Maire, Fabrice RICHARD, Hélène LANCEL-TOUBHANCE, Mathieu DESCLAUX, Héloise SUBRENAT, Sophie PETIT, Maria BOHU, Goeffrey LEMBEYE, Kévin CAMPOURCY, Chrystel DANOY, Sandrine LALANNE-TISNÉ, Aude SALAHI, David URBAN, Gérard HURTEAU, Karine MARIE, Jean-Jacques VINCENT, Marie-Jacqueline PIN, Arnaud DURAND.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Jerry BERRIOT a donné procuration à Monsieur Fabrice RICHARD ;
Madame Martine FUCHS a donné procuration à Madame Sandrine LALANNE-TISNÉ ;
Madame Sylvie JALARIN a donné procuration à Monsieur Lionel MONTILLAUD ;
Monsieur Frédéric BATTUT a donné procuration à Madame Hélène LANCEL-TOUBHANCE ;
Madame Lou TRAZIE a donné procuration à Madame Aude SALAHI.

Madame Héloise SUBRENAT a été désignée Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JUIN 2023

II. COMPTE-RENDU PAR LE MAIRE DES ATTRIBUTIONS EXERCEES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 2023-06-28-066 DU 28 JUIN 2023 AUTORISANT LE MAIRE A DEMANDER A TOUT ORGANISME FINANCEUR, EN L'OCCURRENCE TOUT PROJET D'INVESTISSEMENT OU FONCTIONNEMENT DONT LES CREDITS SONT OUVERTS, POUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Date	Objet
11/07/23	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC) – année 2023 Opération : Travaux d'aménagement de la route des Landes Montant de subvention sollicité : 14 786 €

III. PROJETS DE DELIBERATIONS

RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L352-4° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (RECRUTEMENT DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP)

COMMANDE PUBLIQUE – RESTRUCTURATION DU STADE CLAUDE DUPIS - CREATION DU TERRAIN SYNTHETIQUE (TRANCHE 1) : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC

COMMANDE PUBLIQUE – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DES LANDES : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC

IV. QUESTIONS DIVERSES

oooooooooooooooo

La séance est ouverte à 19h05

oooooooooooooooo

Monsieur le Maire évoque les actualités récentes de la commune :

- 30/06 : Remise des calculatrices aux CM2

- 30/06 : Festiv'Alimentaire

- 01/07 : Cinéma de Plein Air (dans la médiathèque à cause de la météo) : King (32 spectateurs)

- 02/07 : Atelier PNR Jardin-verger partagé

- 04/07 : Lancement du service de CNI / Passeports en présence de Monsieur le Sous-Préfet

- 04/07 : Réunion publique de présentation du budget et du projet de Plaine des Sports

- 07/07 : Marché des producteurs

- 08/07 : Lancement du Bus Plage

  Depuis cette date ce sont 486 personnes qui ont pris le Bus Plage dont 29 à Sainte-Hélène.
  Pour rappel, l'an dernier, il n'y avait eu que 184 usagers en juillet et 335 sur toute la saison dont 23 Sainte-Hélénois. En 1 mois, il a déjà été dépassé la fréquentation de l'an dernier. Le bus n'a jamais été plein à l'arrivée.

  Par ailleurs, Keolis va procéder à des enquêtes à bord 2 fois par semaine pour mieux connaître le profil des usagers (famille, jeunes, personnes âgées), le choix de leur décision sur l'utilisation du bus plage, leur mode de transport avant cette utilisation, les points forts et à améliorer du service.

  En 2 semaines, aucun incident d'exploitation n'est à signaler.

- 21 et 22/07 : Journées Portes Ouvertes de la Mairie

- 22/07 : Cinéma de Plein air : Indiana Jones (70 spectateurs : un record pour un cinéma payant)

- 28/07 : Signature de la vente de la parcelle de l'espace de santé

- 30/07 : Clôture des votes pour le budget participatif 2023
  3 projets étaient soumis au vote :
  - Passerelle à l'arrière de la Clairière de Sainte-Hélène : 76 votes
  - Sonorisation de l'Eglise : 112 votes
  - Passerelle entre l'Allée des Champs du Bourg et l'Allée des Merles : 106 votes

  Un total de 294 votants, soit près de 13% du corps électoral de la commune.
  Reste maintenant à réaliser ces beaux projets.

- 02/08 : Réception des travaux d'enfouissement de réseaux Route de l'Océan.

Evènements à venir :

- 04/08 : Cinéma de Plein air gratuit : Top Gun Maverick
- 19/08 : Cinéma de Plein air Payant : Les Blagues de Toto 2
- 24/08 : Marché des producteurs
- 01/09 : Accueil des nouveaux Sainte-Hélénois
- 02/09 : Forum des associations
- 16 et 17/09 : Foire de la Sainte-Croix

oooooooooooooooo

Monsieur le Maire demande si le Procès-Verbal du 28 juin 2023 appelle à des remarques ou des commentaires.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité avec 23 POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE.

DELIBERATION N° 2023-08-02-073 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L352-4° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (RECRUTEMENT DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP)

Monsieur Fabrice RICHARD, 1er Adjoint au Maire, rapporteur de la présente délibération, expose que les collectivités territoriales et leurs établissements ont la possibilité de recruter par contrat des personnes reconnues handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par l'article L5212-13 du Code du travail.

Ce mode de recrutement n'est pas ouvert aux personnes ayant la qualité de fonctionnaire.

L'agent est recruté pour une période correspondant à la durée du stage prévue par le statut particulier du cadre d'emplois correspondant à l'emploi sur lequel il est recruté. Le contrat peut être prolongé du fait des congés (autre que les congés annuels). En effet, l'article 7-2 du décret du 10 décembre 1996 prévoit deux cas de figure dans lesquels le contrat est prolongé :

- Lorsque la durée des congés rémunérés, hors congés annuels, accordés durant le contrat, dépasse le dixième de la durée globale initialement prévue du contrat, le contrat est prolongé d'autant.

- Lorsque le contrat a été interrompu pendant plus d'un an du fait de congés successifs de toute nature, hors congés annuels, l'agent peut être invité, à l'issue de son dernier congé, à accomplir de nouveau l'intégralité du contrat.

De même, lorsque l'agent exerce ses fonctions à temps partiel durant le contrat, ce dernier est prolongé à due proportion.

Contrairement aux règles de droit commun applicables aux agents contractuels de droit public, le contrat ne peut pas prévoir de période d'essai.

A l'issue du contrat, l'appréciation de l'aptitude professionnelle de l'agent par l'autorité territoriale est effectuée au vu du dossier de l'agent et après un entretien de celui-ci.

L'autorité territoriale disposera alors du choix suivant :

1- Titularisation : si le co-contractant est déclaré apte à exercer les fonctions, l'autorité territoriale procède à sa titularisation.

2- Renouvellement : si le co-contractant, sans s'être révélé inapte à exercer ses fonctions, n'a pas fait la preuve de capacités professionnelles suffisantes, l'autorité territoriale prononce le renouvellement du contrat pour la même durée que le contrat initial, après avis du Comité Social Territorial (CST) compétent :

- Du cadre d'emplois au sein duquel l'agent a vocation à être titularisé(e),

Ou

- Du cadre d'emplois de niveau hiérarchique inférieur.

3- Licenciement : si l'appréciation de l'aptitude du co-contractant ne permet pas d'envisager qu'il (elle) puisse faire preuve de capacités professionnelles suffisantes, le contrat n'est pas renouvelé, après avis du Comité Social Territorial compétent

(CST) pour le cadre d'emplois concerné. L'intéressé(e) peut bénéficier des allocations d'assurance chômage en application de l'article L. 5421-1 du code du travail.

A ce titre, la collectivité a identifié un besoin d'agent technique polyvalent sur lequel elle peut créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet sur lequel il sera procédé au recrutement d'une personne en situation de handicap.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et suivants ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L352-1 à L.352-6 ;

Vu le Code du travail, notamment son article L.5212-13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant la nécessité d'accompagner la démarche d'insertion de personnes en situation de handicap ;

Sur le rapport de Monsieur Fabrice RICHARD, 1er Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1 :

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

Article 2 :

D'autoriser le recrutement sur l'emploi mentionné à l'article 1er d'une personne en situation de handicap sur le fondement de l'article L.352-4 du Code général de la fonction publique sur le grade d'adjoint technique territorial, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème pour une durée déterminée d'un an *(durée qui ne peut excéder la période correspondant à la durée de stage prévue par le statut particulier du cadre d'emplois),*

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat afférent à cet emploi.

Article 4 :

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Article 5 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION :

- **CRÉE** un emploi permanent d'adjoint technique territorial au tableau des effectifs à compter du 1er septembre 2023 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter une personne en situation de handicap sur le fondement de l'article L352-4 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Monsieur Hurteau signale que la tableau des effectifs n'est pas à jour.

Monsieur Richard répond que le tableau actualisé sera présenté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

DELIBERATION N° 2023-08-02-074 – COMMANDE PUBLIQUE – RESTRUCTURATION DU STADE CLAUDE DUPIS – CREATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE (TRANCHE 1) : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC

Monsieur Le Maire expose qu'il s'agit d'attribuer le marché public relatif à la création du terrain synthétique au titre de la tranche 1 de la restructuration du stade Claude Dupis.

Il s'agit d'un marché public alloti :

- Lot 1 : Infrastructures sportives comprenant une Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) : Panneau de score électronique solaire ;
- Lot 2 : Voirie et Réseaux Divers (VRD).

L'analyse des offres a été réalisée par des bureaux d'études qualifiés en infrastructures sportives et VRD et missionnés par le Cabinet MOON SAFARI Architecture et Urbanisme.

Conformément au règlement de la consultation, les critères de jugement des offres retenus pour les 2 lots ont été les suivants :

- Critère n° 1 - Valeur technique de l'offre : 60%
  Sous-critère n° 1 - Moyens humains/matériels, méthodologie et planning : 30%
  Sous-critère n° 2 - Description des matériaux et de leur mise en œuvre : 30%

- Critère n° 2 - Prix des prestations : 40%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 et R2123-4 à 6 respectant l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative de la commande publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne sur la plateforme des marchés publics d'Aquitaine le 8 juin 2023 ;

Vu l'avis au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) émis le 8 juin 2023 et publié le 9 juin 2023 ;

Vu la réception de 4 offres dématérialisées au titre du lot 1 « Infrastructures sportives » : sociétés ART-DAN, CMR, SMTR et SPORTINGSOLS ;

Vu la réception de 6 offres dématérialisées au titre du lot 2 « VRD » : sociétés CMR ; COLAS ; EIFFAGE ; ADE TP (FAYAT) ; GUINTOLI ; SMTR ;

Vu le rapport d'analyse des offres et en application du règlement de la consultation ;

Considérant, qu'au regard de l'analyse effectuée, ont été classées premières et jugées économiquement et techniquement les plus avantageuses les offres des

soumissionnaires suivants :

- Lot 1 – Infrastructures sportives et PSE « Panneau de score électronique solaire » : entreprise ART-DAN.
- Lot 2 – VRD : entreprise COLAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 19 POUR ; 0 CONTRE ; 4 ABSTENTIONS (Monsieur Gérard HURTEAU, Monsieur Jean-Jacques VINCENT, Madame Marie-Jacqueline PIN et Madame Karine MARIE) :

- **ATTRIBUE** le lot 1 « Infrastructures sportives » à l'entreprise ART-DAN - Le Prouzeau - 44474 CARQUEFOU, au titre du marché public portant sur la création du terrain synthétique, représentant un montant total de 997 000 € HT, soit 1 196 400 € TTC et **RETIENT** la Prestation Supplémentaire Eventuelle « Panneau de score électronique solaire » représentant un montant total de 5 500 € HT, soit 6 600 € TTC.

- **ATTRIBUE** le lot 2 « Voirie et Réseaux Divers » à l'entreprise COLAS - ZAC DE BEAUCHENE - 33250 CISSAC-MEDOC, au titre du marché public portant sur la création du terrain synthétique, représentant un montant total de 155 000 € HT, soit 186 000 € TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché public susvisé et tous documents afférents à cette affaire.

Monsieur DURAND informe l'Assemblée qu'il va voter POUR car le terrain synthétique fait partie des essentiels et qu'il lui arrivera de voter favorablement pour des lots qu'il estime intéressants.

Monsieur HURTEAU indique que la délibération est justifiée par rapport au terrain mais que le projet ne correspond pas à celui de la précédente équipe municipale. Aussi, il décide de s'abstenir, tout comme Monsieur VINCENT.

DELIBERATION N° 2023-08-02-075 – COMMANDE PUBLIQUE – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ROUTES DES LANDES ET DE BRACH : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC

Monsieur Le Maire expose qu'il s'agit d'attribuer le marché public relatif aux travaux d'aménagement de la route des Landes et de la route de Brach.

Il s'agit d'un marché public non alloti et décomposé en tranches :

- Une tranche ferme ;
- Une tranche optionnelle n° 1 : aménagement du parking du gymnase ;
- Une tranche optionnelle n° 2 : aménagement du parking du cimetière ;
- Une tranche optionnelle n° 3 : aménagement du trottoir de l'école ;
- Une tranche optionnelle n° 4 : aménagement du plateau situé sur la route de Brach.

L'analyse des offres a été réalisée par le cabinet SERVICAD INGENIEURS CONSEILS et reposait, conformément au règlement de consultation, sur les critères suivants :

- Valeur technique de l'offre : 50%
- Prix des prestations : 40%
- Délai et Planning détaillé : 10%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 et R2123-4 à 6 respectant l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative de la commande publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne sur la plateforme des marchés publics d'Aquitaine le 20 juin 2023 ;

Vu l'avis au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) émis le 20 juin 2023 et publié le 21 juin 2023 ;

Vu la réception de 5 offres dématérialisées : sociétés EIFFAGE, GUINTOLI, MALET, SANZ TP et CMR ;

Vu le rapport d'analyse des offres et en application du règlement de la consultation ;

Considérant, qu'au regard de l'analyse effectuée, l'offre de l'entreprise GUINTOLI se classe première et est jugée économiquement et techniquement la plus avantageuse ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 POUR ; 0 CONTRE ; 1 ABSTENTION (Monsieur Arnaud DURAND) :

- **ATTRIBUE** le marché public relatif aux travaux d'aménagement des routes des Landes et de Brach à l'entreprise GUINTOLI - 160 Avenue de la Roudet -

33500 LIBOURNE, représentant un montant total de 249 420,60 € HT, soit 299 304,72 € TTC au titre de la réalisation de la tranche ferme et des tranches optionnelles n° 1, 3 et 4.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché public susvisé et tous documents afférents à cette affaire.

Monsieur HURTEAU estime que ces travaux ne sont pas urgents, contrairement à la route de Castelnau.

Monsieur le Maire répond que la route de Castelnau a été identifiée au titre de la Convention d'Aménagement de Bourg (CAB). Un travail sur un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de voirie est en cours, mené par Sylvie JALARIN.
La route de Castelnau est l'une des routes les plus fragiles mais il a été décidé de commencer à travailler sur les cheminements doux et la sécurisation des accès des équipements publics (forts passages).

Madame DANOY indique que la route des Landes n'est pas adaptée aux fauteuils roulants, ni aux poussettes.

Monsieur le Maire confirme ces remontées pour la route des Landes mais aussi pour la route de Castelnau et des Tronquats.

VI - QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Le prochain conseil municipal est fixé fin septembre 2023

La séance est close à 19h48.

Procès-verbal adopté à l'unanimité avec 23 POUR ; 0 ABSTENTION ; 0 CONTRE

Le 2 août 2023,

La secrétaire de séance,
Madame Héloïse SUBRENAT

Le Maire,
Lionel MONTILLAUD

Mairie de SAINTE-HÉLÈNE
33480 (Gironde)